

# Des aides aux artisans commerçants



## L'aide aux TPE avec point de vente

- Jusqu'à 30 % d'aides pour une dépense éligible de 10 000 € HT à 50 000 € HT, pour créer ou moderniser votre entreprise, rénover, sécuriser, rendre accessible votre local ou votre vitrine, investir dans du matériel.
- **Pour être éligible :** avoir une activité à l'année disposant d'un point de vente et s'adressant majoritairement à une clientèle de particuliers, être une entreprise inscrite au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, moins d'1 millions d'euros de CA, moins de 10 salariés.
- **Renseignez-vous :**
  - CCI 04 71 09 90 00
  - CMA 04 71 02 34 56
  - Agglo : 04 63 20 70 42



## L'aide à l'immobilier touristique

- Subvention jusqu'à 16,5 % des dépenses d'achat de murs et/ou de travaux (subvention plafonnée à 77 000 €).
- **Pour être éligible :**
  - activité d'hôtellerie de tourisme, classée 2 étoiles minimum (avant ou après travaux financés),
  - activité d'hôtellerie de plein air : terrain de camping de 90 emplacements minimum, classé "camping tourisme" (avant ou après travaux financés) et parc résidentiel de loisirs (PRL) exploité sous le régime hôtelier.
- **Renseignez-vous :**
  - CCI 04 71 09 90 00
  - Département de la Haute-Loire : 04 71 07 43 45
  - Agglo : 04 63 20 70 42



## L'aide à l'immobilier industriel

- Jusqu'à 20 % en faveur de travaux de construction ou de rénovation de locaux de plus de 400 m<sup>2</sup> destinés à des activités de production (dépenses plafonnées à 800 000 € HT).
- **Pour être éligible :** avoir une activité relevant de l'industrie ou de l'artisanat de production.
- **Renseignez-vous :**
  - Département de la Haute-Loire : 04 71 07 40 03
  - CCI : 04 71 09 90 00
  - Agglo : 04 63 20 70 42



## L'aide aux loyers pour surmonter les difficultés liées à la COVID

- Subvention de 80 % maximum du montant des loyers HT dus sur les 12 mois à compter de mars 2020 et ne pouvant excéder 10 000 € pour accompagner les activités ayant subi du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 juin 2020 une perte de Chiffre d'Affaires supérieure ou égale à 50 % par rapport à la même période de l'année précédente.
- **Pour être éligible :** être un commerce non alimentaire qui ne pouvait plus recevoir de public lors de l'épidémie du coronavirus ou exercer une activité dans un secteur particulièrement touché (hôtel, café, restaurant, tourisme, événementiel, sport, culture), moins d'1 millions d'euros de CA, moins de 11 salariés.
- **Les demandes sont à déposer sur le site :** <https://aideeconomiques.hauteloire.fr>
- **Pour vous aider :** à <http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/aide-pas-a-pas.pdf>.



## L'aide micro-entreprises et associations pour les difficultés liées à la COVID

- **Avance remboursable de 3 000 € à 20 000 €** (durée de remboursement de 5 ans dont 2 ans de différé possible) pour accompagner votre entreprise ou association employeuse dans ses difficultés de trésorerie.
- **Pour être éligible :** être entrepreneur individuel (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc.) ou indépendant (y compris profession libérale, réglementée), être une association employeuse, être entrepreneur salarié en coopérative d'activité et d'emploi ou entrepreneur en couveuse, avoir créé avant le 11 mai 2020, moins d'1 millions d'euros de CA, moins de 10 d'ETP.
- **Retrouvez vos interlocuteurs pour accéder au financement :** <https://regionunie.auvergnerrhonealpes.fr/micro-entreprise-associations>.
- **Renseignez-vous :**
  - Initiative Haute-Loire et France Active Auvergne : 04 71 07 82 69
  - ADIE : 06 18 85 05 56
  - Agglo : 04 63 20 70 42

**Artisans, commerçants, vous êtes installés dans l'une des 72 communes de l'Agglomération du Puy-en-Velay, sachez que vous pouvez bénéficier d'aides.**